

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 mars 1993

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[Français]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU DÉPUTÉ DE ROSEMONT

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je désire porter à l'attention de la Chambre des propos qu'aurait tenus le député de Rosemont à l'endroit d'un des membres de l'équipe de la Présidence de la Chambre des communes.

Si l'on se fie à l'édition du 14 mars du journal hebdomadaire *Beauport-Express*, le député de Rosemont aurait déclaré lors d'une assemblée publique tenue dans la ville de Beauport récemment, et je cite: «Charles DeBlois [qui est un des vice-présidents de la Chambre] est devenu l'instrument de collusion pour limiter le droit de parole de notre parti à Ottawa».

De tels propos, même s'ils ont été prononcés à l'extérieur de la Chambre, sont de nature à semer le doute sur l'intégrité et l'impartialité de l'équipe de la Présidence.

Tous les parlementaires ont à coeur le respect de l'institution de la Présidence. Dans cette optique, monsieur le Président, je vous demande d'exiger du député de Rosemont qu'il retire sans délai ces paroles et qu'il présente des excuses à l'équipe de la Présidence.

M. le Président: J'ai écouté avec une certaine préoccupation l'intervention de l'honorable député de Beauce. Compte tenu du fait que, ce matin, l'honorable député de Rosemont n'est pas ici, il serait peut-être approprié, selon les circonstances, que le Président s'entretienne

avec l'honorable député de Rosemont pour que cette question puisse être continuée bientôt à la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

• (1010)

[Traduction]

LOI SUR LA PROTECTION DES TÉMOINS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Tom Wappel (Scarborough-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-413, Loi prévoyant la réinstallation et la protection des témoins.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Wappel: Aujourd'hui au Canada, aucune loi ne prévoit de programme pour protéger les informateurs et autres témoins et leurs familles des représailles exercées par les criminels. Les programmes qui existent sont secrets et arbitraires et ne rendent pas de comptes aux Canadiens qui en supportent le coût.

Mon projet de loi créerait un cadre juridique visant à protéger les témoins et leurs familles en leur offrant, entre autres, une réinstallation, un changement d'identité et une aide financière. Il indiquerait aussi clairement les responsabilités des témoins à l'égard du système judiciaire.

Ce projet de loi aiderait à engager des poursuites contre les crimes violents, les associations de malfaiteurs et la criminalité liée à la drogue, tout en protégeant la vie des informateurs, des témoins et de leurs familles qui seraient tous placés sous le mandat et la surveillance du Parlement du Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): M. Wappel propose que le projet de loi C-413 soit lu maintenant pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)